

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPE 111** Convention cadre avec l'association Emmaüs Défi.

**M. Mao PENINOU, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention cadre avec l'association Emmaüs Défi, pour la promotion et le soutien de son activité de réduction, réemploi et recyclage des déchets à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention cadre de 2 ans, reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de deux années supplémentaires, avec l'association Emmaüs Défi dont le texte est joint à la présente délibération.